PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 A CHARLIEU 19H00

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Excusés: M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs: M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES				
	Début de séance			
Nombre de conseillers en exercice	41			
Nombre d'absents non remplacés	0			
Nombre de présents	34			
Nombre de pouvoirs	6			
Votes comptabilisés	40			
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint			

Election d'un secrétaire de séance : M. Philippe JARSAILLON, (Pouilly sous Charlieu).

SOMMAIRE:

- → Adoption du PV de la séance du 8 février 2024
- → Compte-rendu des décisions du Président
- **→** FINANCES
 - Vote des comptes administratifs 2023
 - Vote de la conformité des comptes de gestion 2023

- Vote des affectations de résultats
- Vote des budgets primitifs 2024
- Individualisation des versements aux budgets annexes
- Mise à jour autorisation de programme voie verte
- Validation d'une offre emprunt pour le projet voie verte
- Validation d'une offre emprunt court terme pour le projet piscine
- Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

→ COHESION SOCIALE

- Convention Espace 2M 2024
- Reprise de l'activité de France Services au 01 avril 2024, fonctionnement
- Subvention 2024 à l'Association Familles Rurales de Pouilly sous Charlieu pour l'activité du 1^{er} Trimestre 2024 de France Services

→ RESSOURCES HUMAINES

- Modifications partielles du tableau des effectifs
- Contrat de projet Petites Villes de Demain
- Convention avec la ville de Charlieu pour le programme Petites Villes de Demain
- Modification de l'accord cadre

→ ASSAINISSEMENT EAU

Transfert de la compétence assainissement

→ PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

- Plan façades 2024 : validation du règlement
- Appel à projet commerces à Jarnosse

→ ECONOMIE

- Convention AURA Chanvre
- Travaux de Cuinzier extension éclairage public, infrastructure télécom et basse tension

→ CULTURE

- Modifications du règlement de subvention pour les manifestations d'intérêts communautaire
- Modification du règlement pour le programme la culture dans nos villages

→ PISCINE

Avant au marché Lot 1

→ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Adhésion 2024 ALEC 42

→ DIVERS

Subvention manifestation exceptionnelle Grand Prix Cycliste de Vougy

Procès-verbal de la séance du 8 février 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Arrivée de M. Yves CROZET à 19h10 (41 voix).

FINANCEMENT ANIMATION POSTE PAT 2024-2027 : MESURE T01 DU FEADER « DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT "AGRI-FORET" ».

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté.

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 10,

Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP.

Vu la décision intercommunale N°2023-062 du président sollicitant le FINANCEMENT ANIMATION POSTE PAT 2024-2027 : mesure T01 du FEADER « Déployer une stratégie locale de développement "agriforêt" ».

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur la mission « animation du PAT 2024-2027 ».

DECIDE

De solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide dans la cadre de la mesure T01 du FEADER « déployer une stratégie locale de développement "agri-foret" » sur la mission d'animation PAT (salaires chargé, gratification stagiaire et coûts indirects) 2024-2027, pour un montant maximum de 214 413,93 € d'aide publique représentant 80% d'un montant éligible de 268 017,41 €.

Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.

- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.

> DECHETS MENAGERS / DEVIS INDISPENSAC, SACS A PAIN

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'Appel à Projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO,

Vu la DI N° 2023/ N° 043 concernant le dépôt de candidature.

Une action de communication avec une distribution de 2 000 sacs à pain rappelant les consignes de tri des emballages lors de la livraison du bac OM pour les nouveaux arrivants sur le territoire et sur les stands d'informations.

Cette dépense est inscrite dans l'appel à projets, la proposition de l'entreprise INDISPENSAC pour la confection de 2 000 sacs s'élève à 6 520.00€ HT soit 7 824.00 € TTC.

DECIDE

- de retenir la proposition de l'entreprise INDISPENSAC 36 rue Dorian 42190 Charlieu pour la confection de 2 000 sacs qui s'élève à 6 520.00€ HT soit 7 824.00 € TTC (Devis 23100972 du 10/10/2023).
- de rappeler que ces dépenses font l'objet d'une demande de financement à hauteur de 60% dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO.
- de rappeler que les dépenses seront prévues au budget déchets ménagers.

> ACHAT DE 350 COMPOSTEURS INDIVIDUELS BOIS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité d'acheter des composteurs individuels bois,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SOLUBIO, sise, 24 rue des Comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU – pour un montant estimé à 34 422.84€ T.T.C. (livraison comprise).
- De rappeler la dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers.

> CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOU'ANGE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la demande de plusieurs écoles du territoire, il est proposé de mettre en place une collecte de stylos et feutres dans les écoles et les 2 déchèteries dans un premier temps. La collecte sera faite en déchèterie : des contenants seront à disposition des usagers dans les 2 déchèteries ainsi que dans les 27 écoles (proposition faite à chaque école sans obligation de participer.) Les écoles volontaires devront mettre en place des contenants et stocker les cartons en attendant l'enlèvement. Charlieu Belmont Communauté devra accompagner les écoles pour l'affichage, collecter, vérifier les cartons et peser une fois par an (fin juin-début juillet), voire deux si les quantités sont trop importantes et procéder à l'envoi des cartons.

Considérant qu'il n'y aura aucun coût pour la collectivité pour les frais d'expédition qui sont pris en charge par l'association.

Considérant que l'association assure l'envoi des instruments d'écriture en centre de recyclage agréé,

DECIDE

- De signer une convention avec l'association LOU'ANGE,
- De dire que cette convention prend effet dès le 18.01.2024 pour une durée indéterminée.

> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LYDIE THEVENET – HISTOIRE DE FLEURS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 186,64 € à Lydie THEVENET dans le cadre du développement de son commerce qui est situé 8 avenue de la gare à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination social	е		HISTOIRE DE FLEURS – Lydie THEVENET
N° SIRET			534 723 101 00018
Dirigeant			Lydie THEVENET
Adresse			8 avenue de la gare 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
			CHARLIEU
Activité			Fleuriste
Dépenses éligibles			31 866,45 €
Subvention de	Charlieu	Belmont	10% du montant des dépenses éligibles
Communauté demai	ndée		

Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont	3 186,64
Communauté	

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A COTE HOUBLON

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 179,89 € à l'entreprise COTE HOUBLON dans le cadre de la création d'un fonds de commerce de caviste qui sera situé au 4 rue Charles de Gaulle à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	COTE HOUBLON	
N° SIRET	980 987 788 00018	
Dirigeant	Laurine HUBERT	
Adresse	4 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU	
Activité	Caviste	
Dépenses éligibles	21 798,90 €	
Subvention de Charlieu Belmont	10% du montant des dépenses éligibles	
Communauté demandée		
Avis de la CCI	Favorable	
Montant accordé par Charlieu Belmont	2 179,89 €	
Communauté		

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISER VOS OUTILS D'INTERVENTION ET VOTRE ACTIVITE DE PRODUCTION ».

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- De présenter le fond de soutien en investissement pour les structures de l'insertion, dans le cadre du dispositif « Moderniser vos outils d'intervention et votre activité de production »,
 - De solliciter l'aide la Région AURA pour l'investissement sur l'achat d'un véhicule électrique de type E Partner de marque Peugeot tels qu'ils figurent ci-après : La dépense d'investissement se monte à 25 258.56 € T.T.C. L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 €.

Sollicitation auprès de la région AURA pour une subvention souhaitée de 75% de 25 258.56 € soit 18 943.92 €.

Autofinancement 25% soit 6 314.64 €.

- De dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget déchets ménagers

> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIER D'INSERTION »

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes par son dispositif « Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion » peut apporter une aide pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable des salariés en insertion.

Considérant que l'aide de la Région est calculée sur la base d'un forfait plafonné par poste d'insertion, appliqué au nombre de postes d'insertion conventionné au sein de l'ACI, réalisé au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de postes d'insertion réalisé en année N-1 constitue, le nombre de postes prévisionnels pour l'année N, sur lequel conventionne la Région.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités se fera progressivement sur trois années : 2024, 2025 et 2026. Pendant cette phase de transition, les modalités suivantes sont appliquées :

- O Lissage sur trois années des hausses et des baisses de subvention pour toutes les structures (un tiers par an) ;
- O Pour les structures financées par la Région jusqu'en 2023 : plafonnement annuel des hausses à 20 000 €;
- O Pour les structures nouvellement financées (cas de CBC) : plafonnement annuel des hausses à 50 %.

DECIDE

- De solliciter une aide dans le cadre du dispositif « Soutien aux ateliers Chantier d'insertion » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base d'un montant prévisionnel de subvention tels qu'ils figurent ci-après :

L'aide de la Région AURA sur 3 ans serait de 15 324€.

Sollicitation pour l'année 2024 auprès de la Région AURA d'une subvention de 2 554 \in pour 11,37 ETP insertion soit 50% x 1/3 de 15 324 = 2 554 \in .

De dire que les dépenses et les recettes seront prévues sur les budgets concernés.

➢ PETITE VILLE DE DEMAIN — REMISE D'UN PRIX APPEL A PROJET « COMMERCE DE NANDAX »

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2023/109 du 20 juillet 2023 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce de Nandax »,

DECIDE

 D'attribuer une aide immobilière d'un montant de 500 € au moment de l'installation puis 500€ au premier anniversaire de l'activité à Monsieur Thomas DEGAND et Madame Valérie DESBROSSE gérants de l'entreprise « Les Ripailles de Nandax » répondant au numéro de Siret 984 674 986 00018 sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer.

- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

> AMENAGEMENT BUREAU COMPTABILITE AU SIEGE ADMINISTRATIF

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10, Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité d'aménager le bureau de la comptabilité au siège administratif,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise MENUISERIE GONNET pour un total HT de 6 014.28 €uros,
 7 217.14 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le principal.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Camille POURROY, Directrice Générale, pour la présentation de l'ensemble des comptes administratifs, des comptes de gestion 2023 et des budgets primitifs 2024, de même que les affectations de résultats. Les détails des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 par article et opération ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation.

L'ensemble des délibérations à soumettre au Conseil figurent ci-dessous :

Pour le vote des comptes administratifs M. le Président quitte la salle, et Mme Isabelle DUGELET, 1^{ère} Vice-Présidente, préside l'assemblée - 40 votants. (M. René VALORGE ne participant pas au vote).

Compte administratif budget annexe ZI Pouilly

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF ZI Pouilly 2023				
	Résultat à la clôture de	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	
	l'exercice 2022				
Section d'investissement	233 274.57	0	-164 151.42	69 123.15	
Section de fonctionnement	- 109 385.23	0	109 385.23	0.00	
Total	123 889.34	0	- 54 766.19	69 123.15	

Compte administratif budget annexe ZI Briennon

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Briennon 2023

	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de clôture
	clôture de	l'investissement	l'exercice 2022	de 2022
	l'exercice 2021			
Section d'investissement	173 611.76	0	0.00	173 611.76
Section de fonctionnement	0.35	0	0.00	0.35
Total	173 612.11	0	0.00	173 612.11

Compte administratif budget annexe ZI St Nizier

Conforme aux comptes du receveur.

onne dax comptes da	The aux comples du receveur.					
	COMPTE ADMINISTRATIF ZI St Nizier 2023					
Résultat à la Part affectée à Résultat de Résultat de clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023						
Section d'investissement	0	0	0	0		
Section de fonctionnement	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0		

Compte administratif budget annexe ZI Charlieu

Conforme aux comptes du receveur.

The day complete an received.						
	COMPTE ADMINISTRATIF ZI Charlieu 2023					
Résultat à la Part affectée à Résultat de Résultat de clô clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023						
Section d'investissement	115 221.53	0	50 000.67	165 222.20		
Section de fonctionnement	0.67	0	- 7 626.81	- 7 626.14		
Total	115 222.20	0	42 373.86	157 596.06		

Compte administratif budget annexe ZI St Denis

Conforme aux comptes du receveur.

office day comptes da	The aux comptes du receveur.				
COMPTE ADMINISTRATIF ZI St Denis 2023					
Résultat à la Part affectée à Résultat de Clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 202					
Section d'investissement	42 379.04	0	- 3 990.00	38 389.04	
Section de fonctionnement	-1.18	0	0.00	-1.18	
Total	42 377.86	0	- 3 990.00	38 387.86	

Compte administratif budget annexe ZI Cuinzier

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF ZI Cuinzier 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023		
Section d'investissement	- 993.31	0	0	- 993.31		
Section de fonctionnement	0.22	0	0	0.22		
Total	- 993.09	0	0	- 993.09		

Compte administratif budget annexe ZI Belmont

Conforme aux comptes du receveur.

	me day complete da receveur.					
	COMPTE ADMINISTRATIF ZI Belmont 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023		
Section d'investissement	- 37 252.45	0	2 690.92	- 34 561.53		
Section de fonctionnement	- 11 309.16	0	- 2 690.92	- 14 000.00		
Total	- 48 561.61	0	0	- 48 561.53		

Compte administratif budget annexe Ateliers partagés

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF Ateliers partagés 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023		
Section d'investissement	597 533.95	0	- 100 116.82	497 417.13		
Section de fonctionnement	2 031.33	0	9 233.72	11 265.05		
Total	599 565.28	0	- 90 883.10	508 682.18		

Compte administratif budget annexe SPANC

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2023				
clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023				Résultat de clôture de 2023
'exercice 2022				40 121.73

Section de fonctionnement	22 440.12	0	6 730.42	29 170.54
Total	62 397.16	0	6 895.11	69 292.27

Compte administratif budget annexe boues.

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF BOUES 2023					
	Résultat à la Part affectée à Résultat de Clôtuc clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023					
Section d'investissement	1 346.40	0	- 15 557.27	- 14 210.87		
Section de fonctionnement	108 040.30	0	92 196.22	200 236.52		
Total	109 386.70	0	76 638.95	186 025.65		

Compte administratif budget annexe déchets ménagers.

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF DECHETS MENAGERS 2023				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Section d'investissement	652 909.02	0	- 430 073.74	222 835.28
Section de fonctionnement	624 624.68	0	156 482.24	781 106.92
Total	1 277 533.70	0	- 273 591.50	1 003 942.20

Compte administratif budget annexe ADS

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF ADS 2023				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	
Section d'investissement	11 838.89	0	368.61	12 207.50	
Section de fonctionnement	- 551.45	0	3 217.61	2 666.16	
Total	11 287.44	0	3 586.22	14 873.66	

Compte administratif budget annexe Piscine nouvelle

Conforme aux comptes du receveur.

	COMPTE ADMINISTRATIF PISCINE NOUVELLE 2023				
	Résultat à la Part affectée à Résultat de Résultat de clôture clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023				
Section d'investissement	533 799.94	0	2 659 572.50	3 193 372.44	
Section de fonctionnement	764 321.13	764 321.13	1 476 262.58	1 476 262.58	
Total	1 298 121.07	764 321.13	4 135 835.08	4 669 635.02	

Compte administratif budget annexe Enfance jeunesse

Conforme aux comptes du receveur.

me dux comptes du receveur.					
	COMPTE ADMINISTRATIF ENFANCE JEUNESSE 2023				
Résultat à la Part affectée à Résultat de Clôture de l'investissement l'exercice 2023 de 2023					
Section d'investissement	25 034.09	0	- 21 090.09	3 944.00	
Section de fonctionnement	127 117.03	0	24 310.64	151 427.67	
Total	152 151 .12	0	3 220.55	155 371.67	

Compte administratif budget principal.

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023				
	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de clôture
	clôture de	l'investissement	l'exercice 2023	de 2023
= a	l'exercice 2022	*	S 8 1 2	
Section d'investissement	976 407.63	0	240 468.53	1 216 876.16
Section de fonctionnement	1 425 824.91	530 000.00	358 481.75	1 254 306.66
Total	2 402 232.54	530 000.00	598 950.28	2 471 182.82

Vote du compte administratif.

Mme Isabelle DUGELET soumet au vote l'ensemble des comptes administratifs 2023.

Pour: 40 Délib 2024-022 Contre:

0

Abstention: 0

Monsieur le Président reprend la présidence du Conseil.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaire pour le vote de ces comptes administratif et pour leur confiance. Il souligne le travail collectif accompli qui permet, tout en maitrisant la fiscalité locale pour les entreprises, les ménages et les redevances, de dégager des excédents pour assurer un autofinancement maximal des programmes d'investissement importants engagés. Monsieur le Président tient à rappeler le rôle éminent joué le mandat précédent par Robert FRACHISSE en qualité de vice-président aux finances

qui a su accompagner la collectivité et lui donner un cadre solide, et aussi Camille POURROY et les différents services pour l'élaboration et le suivi des budgets.

Comptes de gestion 2023

M. le Président confirme que les comptes de gestion 2023 du Receveur municipal conformes aux comptes administratifs

Proposition: accepter les comptes de gestion 2023 présentés par le comptable public pour les budgets suivants, à savoir principal, enfance jeunesse, ateliers partagés, ADS, traitement des boues, SPANC, déchets ménagers, piscine nouvelle, zone de Pouilly, zone de Briennon, zone de St Nizier, zone de Charlieu, zone de St Denis, zone de Belmont, zone de Cuinzier.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-023

AFFECTATIONS DE RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget primitif annexe "ZI Pouilly »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 69 123.15 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0.00 €

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Delib 2024-024

Vote du budget primitif annexe "ZI Pouilly"

BUDGET PRIMITIF « ZI Pouilly » 2024				
DEPENSES RECETTES				
Section d'investissement	1 250 538.85	1 250 538.85		
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement 1 550 548.85 1 550 548.85			

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-039

Budget primitif annexe "ZI Briennon »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 173 611.76 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0.35 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-025

Vote du budget primitif annexe « ZI Briennon »

BUDGET PRIMITIF <u>"ZI Briennon »</u> 2024				
DEPENSES RECETTES				
Section d'investissement	266 335.35	266 335.35		
Section de fonctionnement 96 733.59 96 733.59				

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-040

Budget primitif annexe « ZI St Nizier »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 0 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0 €

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-026

Vote du budget primitif annexe « ZI St Nizier »

BUDGET PRIMITIF « ZI St Nizier » 2024				
DEPENSES RECETTES				
Section d'investissement	23 129.50	23 129.50		
Section de fonctionnement	23 139.50	23 139.50		

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-041

Budget primitif annexe « ZI Charlieu »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 115 221.53 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : - 7 626.14 € (déficit)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-027

Vote du budget primitif annexe « ZI Charlieu »

BUDGET PRIMITIF « ZI Charlieu » 2024				
DEPENSES RECETTES				
Section d'investissement	265 900.00	265 900.00		
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement 158 313.94 158 313.94			

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-042

Budget primitif annexe « ZI St Denis »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 38 389.04 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 1.18 € (déficit)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-028

Vote du budget primitif annexe « ZI St Denis »

BUDGET PRIMITIF « ZI St Denis » 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	507 090.00	507 090.00
Section de fonctionnement	472 712.14	472 712.14

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-043

Budget primitif annexe « ZI Cuinzier »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 993.31 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0.22 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-029

Vote du budget primitif annexe « ZI Cuinzier »

BUDGET PRIMITIF « ZI Cuinzier » 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	501 020.12	501 020.12	
Section de fonctionnement	500 037.03	500 037.03	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-044

Budget primitif annexe « ZI Belmont »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : - 34 561.53 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : - 14 000.00 € (déficit)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-030

Vote du budget primitif annexe « ZI Belmont »

BUDGET PRIMITIF « ZI Belmont » 2024		
DEPENSES RECETTES		
Section d'investissement	553 546.53	553 546.53
Section de fonctionnement	571 556.53	571 556.53

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-045

Budget primitif annexe "Ateliers partagés"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 497 417.13 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 11 265.05 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-031

Vote du budget primitif annexe "Ateliers partagés"

BUDGET PRIMITIF ATELIERS PARTAGES 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	534 417.13	534 417.13	
Section de fonctionnement	47 700.00	47 700.00	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib 2024-046

Budget primitif annexe "SPANC" (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 40 121.73 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 29 170.54 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-032

Vote du budget "SPANC"

BUDGET PRIMITIF SPANC 2024		
DEPENSES RECETTES		
Section d'investissement	40 491.73	40 491.73
Section de fonctionnement	84 350.54	84 350.54

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-047

Budget primitif annexe "Boues"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 14 210.87 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 200 236.52 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-033

Vote du budget "Boues"

BUDGET PRIMITIF BOUES 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	343 970.87	343 970.87	
Section de fonctionnement	582 596.52	582 596.52	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib2024-048

Budget primitif annexe "Déchets ménagers"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 222 885.28 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 781 106.92 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-034

Vote du budget primitif annexe "Déchets ménagers"

BUDGET PRIMITIF DECHETS MENAGERS 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	481 700.28	481 700.28	
Section de fonctionnement	3 450 446.92	3 450 446.92	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-049

Budget primitif annexe "Autorisations Droit des Sols"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 12 207.50 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 2 666.16 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Délib 2024-035

Vote du budget primitif annexe "ADS"

BUDGET PRIMITIF ADS 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	16 977.50	16 977.50	
Section de fonctionnement	100 440.00	100 440.00	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Delib 2024-050

Budget primitif annexe "piscine nouvelle"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 3 193 372.44 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 1 476 262.58 € Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0.00 €

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-036

Vote du budget primitif annexe "piscine nouvelle"

BUDGET PRIMITIF PISCINE NOUVELLE 2024			
		DEPENSES	RECETTES

Section d'investissement	11 806 671.05	11 806 671.05
Section de fonctionnement	1 500 000.00	1 500 000.00

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib 2024-051

Budget primitif annexe "Enfance jeunesse"

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 3 944.00 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 15 456.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 135 971.67 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-037

Vote du budget primitif annexe "Enfance jeunesse"

BUDGET PRIMITIF ENFANCE JEUNESSE 2024			
DEPENSES RECETTES			
Section d'investissement	92 480.00	92 480.00	
Section de fonctionnement	1 225 138.40	1 225 138.40	

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention:0

Delib 2024-052

Budget primitif principal

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 (compte 001) : 1 216 876.16 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 440 000.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 814 306.66 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Délib 2024-038

Vote du budget primitif principal

A l'issue de la présentation, Monsieur Yves CROZET s'interroge sur le calcul de la fraction de TVA reversée par l'Etat qui remplace la CVAE. Madame Camille POURROY explique que chaque intercommunalité dispose d'une fraction du produit de TVA initiale, la collectivité reçoit une avance pour l'année en cours puis une régularisation est faite l'année suivante (en plus ou en moins). Pour l'instant Charlieu-Belmont reçoit une avance plus importante et doit redonner le trop-perçu. Une garantie a été mise en place, la collectivité ne pourra pas recevoir un montant inférieur au produit encaissé lors de la mise en place de cette compensation. Monsieur le Président indique que la TVA a été pour l'instant un produit dynamique qui est globalement à l'avantage de la collectivité, mais il convient de rester vigilants pour la suite.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024		
	DEPENSES	RECETTES

Section d'investissement	5 591 160.66	5 591 160.66
Section de fonctionnement	10 900 571.66	10 900 571.66

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour: 41 0 Contre: 0 Abstention:0

Delib 2024-053

INDIVIDUALISATION DES VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES compte 657363 : Delib 2024-054

- BUDGET ENFANCE JEUNESSE 733 896.73 €

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

- BUDGET PISCINE NOUVELLE 1 500 000.00 €

Pour: 41 Contre: 00 Abstention:0

- BUDGET ADS 14 142.28 €

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

- Mise à jour autorisation de programme voie verte

Madame Camille POURROY, Directrice Générale, rappelle que l'autorisation de programme permet de valider un programme d'investissement sur plusieurs années. Le programme voie verte avait été voté précédemment et est à mettre à jour suite aux résultats de l'appel d'offre.

Initialement:

OPERATION	Délibération	CP	CP	CP
	2023-009	2023	2024	2025
57-Voie verte	3 283 776 €	1 162 000 €	2 071 776 €	50 000 €

Modification proposée (suite aux acquisitions foncières et aux marchés de travaux sur les ouvrages d'art) :

OPERATION	Délibération	Réalisé	CP	CP
	2024	2023	2024	2025
57-Voie verte	3 466 000 €	131 562.88 €	3 284 400 €	50 000.12 €

Proposition: valider la modification de l'autorisation de programme pour le projet voie verte

Pour: 41 Contre: 0 Abstention 0

Delib 2024-055

- Validation d'une offre emprunt pour le projet voie verte

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour obtenir des offres de prêt de 1 000 000 € pour le financement du projet de la voie verte. 4 établissements ont été consultés sur des taux fixes et des durées de 20 et 25 ans. Ce point a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires. La Banque Postale a complété son offre depuis l'envoi de la note explicative.

Tableau synthétique des offres :

BANQUE	NATURE TAUX	DUREE EN ANNEE	DATE VERSEMENT FONDS	PERIODICITE	Frais de dossier	Simulation tableau d'amortisseme	INTERETS IN FINE	REMBOURSEMT IN FINE	TAUX
Banque des Territoire	Fixe	20	Mobilisation 3 à 12 mois	trimestrielle	600	NON	423 398,00€	1 423 398,00 €	3,73%
Banque des Territoire	Fixe	25	Mobilisation 3 à 12 mois	trimestrielle	600€	NON	532 209,00€	1 532 209,00 €	3,67%
Crédit Agricole	Fixe	20	En totalité ou par fraction pendant 15 mois	trimestrielle	1000€	NON	467 701,19€	1 467 701,19€	4,08%
Crédit Agricole	Fixe	25	mois En totalité ou par fraction pendant 15 mois	trimestrielle	1000€	NON	593 233,20€	1 593 233,20€	4,04%
Crédit Mutuel	Fixe	20	En totalité ou en fraction jusqu'au 30/06/2024	trimestrielle	1000€	NON	483 064,70 €	1 483 064,70 €	4,20%
Crédit Mutuel	Fixe	25	En totalité ou en fraction jusqu'au 30/06/2024	trimestrielle	1 000 €	NON	628 435,30€	1 628 435,30 €	4,25%
Banque postale	Fixe	20	Jusqu'au 13/05/2024	trimestrielle	1 000 €	OUI	422 744,60 €	1 422 744,60 €	3,71%
Banque postale	Fixe	25	Jusqu'au 13/05/2025	trimestrielle	1 000 €	oui	540 599,00 €	1 540 599,00 €	3,71%

VARIANTE									
Crédit Mutuel	Fixe amortiss ement constant	20	En totalité ou en fraction jusqu'au 30/06/2023	trimestrielle	1000€	NON	425 250,15€	1 425 250,15€	4,20%
Crédit Mutuel	Fixe amortiss ement constant	25	En totalité ou en fraction jusqu'au 30/06/2023	trimestrielle	1000€	NON	536 561,94€	1 536 561,94€	4,25%
Banque des Territoire	Révisabl e	25	60 mois	trimestrielle	600€	NON	488 494,00 €	1 488 494,00 €	0,4% + livret A
Banque postale	Fixe amortiss ement constant	20	Jusqu'au 13/05/2024	trimestrielle	1 000€	oul C	370 268,00 €	370 268,00 €	3,64%
Banque postale	Fixe amortiss ement constant	25	Jusqu'au 13/05/2025	trimestrielle	1000€	OUI	461 268,00€	1 461 268,00 €	3,64%

Considérant les conditions communiquées par les établissements bancaires (taux, frais, conditions de remboursement anticipé, durée de mobilisation) l'offre de la Banque Postale est la mieux-disante.

Proposition : retenir l'offre la plus avantageuse pour le financement de cette opération voie verte, autoriser M. le Président à réaliser auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt pour un montant total de 1 000 000 €, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant: 1 000 000 euros

Versement des fonds : en une fois dans la limite du 21 mai 2024

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe: 3.64 %

Amortissement: amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité

actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.10 % du montant du prêt

Dire que ce prêt et les dépenses induites sont prévues au budget principal.

Pour:

41

Contre:

0

Abstention 0

Delib 2024-056

- Validation d'une offre emprunt court terme pour le projet piscine

Monsieur Etienne HERTZOG ne participe pas au vote.

M. René VALORGE, Président, poursuit la séance et rappelle que comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, une consultation a été lancée pour obtenir des offres de prêt court terme de 2 700 000 € pour le projet de la voie verte dans l'attente des subventions et de la perception du FCTVA. 4 établissements ont été consultés.

Tableau des offres :

BANQUE	NATURE TAUX	DUREE EN ANNEE	DATE VERSEMENT FONDS	PERIODICITE	Frais de dossier	Simulation tableau d'amortisseme	TAUX
Crédit Agricole	Fixe	2 ans	En totalité ou par fraction pendant 15 mois	trimestrielle	2 700 €	NON	4,34%
Crédit Mutuel	Fixe	2 ANS	jusqu'au 31/12 2024	trimestrielle	2 700 €	NON	3,90%
Crédit Mutuel	Fixe	3 ANS	jusqu'au 31/12 2024	trimestrielle	2 700 €	NON	3,92%
Banque postale	Fixe	3 ANS	13/05/2024	trimestrielle	ras	OUI	4,51%

Considérant les conditions proposées et les besoins de la collectivité l'offre du Crédit mutuel sur 3 ans est la mieux-disante.

Proposition: retenir l'offre la plus avantageuse pour souscrire un prêt court terme de 2 700 000 € pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA auprès du Crédit Mutuel sur 3 ans au taux de 3.92 %, s'engager à verser au Crédit Mutuel les frais de dossier en une seule fois à hauteur de 2 700 €, s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires, autoriser M. le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, dire que ce prêt et les dépenses induites sont prévues au budget annexe piscine nouvelle.

Pour: 40 Contre: 0 Abstention 0

Delib 2024-057

- Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président a précédemment informé le Conseil Communautaire de l'ouverture le 23 mars 2023 d'un contrôle des comptes et de la gestion de Charlieu Belmont Communauté à compter de l'exercice 2018. Le contrôle a été exercé sur pièces et sur place. Il d'abord donné lieu à un rapport provisoire transmis en octobre pour rectifications éventuellement, puis à un rapport d'observations définitives auquel il a été possible de joindre un courrier explicatif. Ce sont ces 2 derniers documents qui sont transmis aux conseillers communautaires.

Monsieur Le Président énumère la liste des recommandations établies par la chambre régionale :

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Adopter une programmation pluriannuelle des investissements au regard des projets d'équipement importants à venir.

Sur ce 1^{er} point M. le Président rappelle au conseil que le travail est engagé et qu'une présentation sur la prospective 2024-2026 sera présentée dans l'année.

Recommandation n° 2 : Renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets, principal et annexes.

M. le Président indique que l'ensemble des annexes des comptes administratifs 2023 a été complété, chacun des conseillers a pu recevoir les versions complètes. Elles seront mises en ligne.

Recommandation $n^\circ 3$: Régulariser les imputations comptables du budget principal et des budgets annexes.

Lors de la délibération de décembre 2023, prévoyant les écritures de budget à budget, cette recommandation a été prise en compte.

Recommandation n° 4 : Mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire de l'ordonnateur et apurer les comptes d'immobilisation en cours.

Un complément de temps agent au service comptabilité ce printemps va permettre de réaliser ce travail sur l'inventaire.

Recommandation n° 5: Renforcer la gestion des ressources humaines actuelle et anticiper les évolutions par la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La formalisation du travail d'anticipation des besoins en ressources humaines déjà opérationnel est amorcée.

Recommandation n° 6: Verser le complément indemnitaire annuel.

M. VALORGE indique que ce point fera l'objet d'une proposition issue des travaux du comité social territorial.

Recommandation n° 7 : Renforcer le suivi centralisé de l'exécution financière des marchés.

Sans déresponsabiliser les services qui aujourd'hui suivent l'exécution de leur marché, il conviendra de trouver une solution efficace de suivi plus central en lien avec le service comptabilité.

Recommandation n° 8 : Respecter 1a durée maximale des accords-cadres pour les futures procédures et renoncer à la reconduction tacite du marché de collecte des ordures ménagères et des cartons.

Enfin M. VALORGE indique qu'il sera renoncé à la reconduction du marché de collecte des ordures ménagères à l'issue de la tranche ferme.

Les conseillers communautaires prennent acte du rapport d'observation qui leur a été transmis.

Monsieur le Président tient à remercier la direction, les responsables de services et l'ensemble du personnel pour le travail fournis lors de ce contrôle. Il tient également à souligner le retour très positif émis par la Chambre Régionales des Comptes sur la gestion du service déchets ménagers.

COHESION SOCIALE

- Convention Espace 2 M 2024

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que la collectivité est engagée dans un partenariat régulier avec l'Espace 2M, qui apporte un suivi de plusieurs jeunes du territoire, âgés entre 16 et 25 ans, notamment sans emploi ni formation. Pour Charlieu Belmont communauté ce sont 189 jeunes suivis en 2023,192 jeunes suivis en 2022 (contre 242 jeunes suivis en 2021 également 242 jeunes suivis en 2020, contre 236 jeunes suivis en 2019 - 321 en 2016 puis 277 en 2017 et 265 en 2018) — tarif de 85 € par jeune inchangé depuis de nombreuses années. La convention est jointe à la note.

Proposition: autoriser M. le Président à signer la convention 2024 pour un montant de 16 065 € (85X189) et dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour:

41

Contre:

0

Abstention 0

Delib 2024-058

- reprise de l'activité de France Services au 01 avril 2024, fonctionnement

Madame la Vice-Présidente poursuit la séance et informe l'ensemble du conseil communautaire qu'une rencontre a eu lieu le 26/02/2024 avec les représentantes de l'AFR et une représentante de la commune de Pouilly. L'objectif était d'échanger sur la reprise du service par la Communauté de Communes avec un délai annoncé au 01/04/2024.

Le retour de l'audit réalisé en décembre 2023 soulève un point essentiel susceptible de remettre en cause le label : la non présence des 2 agents simultanément sur le temps des permanences au public, tous les autres critères ont été validés et ne posent pas de problème (accessibilité, confidentialité...). Souhait de maintenir une permanence sur les 3 sites actuels (Pouilly sous Charlieu, Charlieu, Belmont) Souhait AFR et commune de Pouilly sous Charlieu : conserver 3 demi-journées de permanences sur Pouilly. Pour l'AFR, dans les locaux de laquelle les permanences vont continuer à se tenir (bureau actuel + salle de réunion pour offrir deux espaces confidentiels pour recevoir deux personnes distinctes en même temps), prioriser les lundis après-midi, mercredi matin et vendredi matin, afin de proposer des créneaux bien distincts des temps accueil de loisirs tout en assurant la présence d'une autre personne dans les locaux de l'AFR au besoin.

Proposition de planning à la reprise du service par la Communauté de Communes, considérant les 2 accueillantes présentes en même temps (condition pour conserver le label suite à l'audit car en effet après de nombreux échanges avec l'ANCT et la Sous-préfecture, intransigeance de l'Etat sur ce point), sauf à Belmont et Pouilly le mercredi matin :

PLANNING AGENTS FRANCE SERVICES



En nombre d'ouverture au public : 27 h

Charlieu: 15h Pouilly: 9h Belmont: 3h

A titre de comparaison, Charlieu propose aujourd'hui 24 h d'ouverture (soit 9 h de moins à compter d'avril), Pouilly 16h (soit 7 h de moins à compter d'avril) et Belmont 4 h (soit 1h de moins). En termes de fréquentation, Charlieu a accueilli 1357 personnes en 2023, Pouilly 606 et Belmont 81, la répartition des permanences à compter d'avril semble donc en adéquation avec la fréquentation des différents sites.

Désormais les accueillantes France Services ont la possibilité de recevoir deux personnes sur ces créneaux sauf Belmont et Pouilly le mercredi matin (contrainte locaux). Une demande de dérogation devra être faite pour maintenir la permanence sur Belmont de la Loire une demi-journée par semaine.

Besoin en temps présence agents :

- un contrat de 24h pour Sandra pour assurer 24h d'accueil au public
- un contrat de 32 h pour Cécile (pour lui conserver son temps actuel) pour assurer 24h d'accueil au public + 4 h pour administratif France Services (relations partenaires et mairies, bilan, communication, ...). + 4 h pour temps à pourvoir pour autre mission à la communauté de communes.

Proposition: décider de la reprise en régie de l'activité France Services et de la création du service correspondant au sein de l'organisation de Charlieu Belmont Communauté, solliciter une dérogation auprès de l'Etat pour conserver une demi-journée de permanence en mairie de Belmont de la Loire et dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 2

Delib 2024-059

Monsieur le Président rappelle que ce label permet d'obtenir un financement de l'Etat.

- <u>subvention 2024 à l'Association Familles Rurales de Pouilly sous Charlieu pour l'activité du 1^{er} trimestre 2024 de France Services</u>

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale présente le bilan 2023 de l'Association Familles Rurales de Pouilly.

Bilan 2023:

Les partenaires principaux :

Agence nationale des titres sécurisés

















COMMUNES DE RÉSIDENCE DES USAGERS					
Nom de la commune	Nombre	%			
Pouilly sous Charlieu	374	18%			
Charlieu	642	31%			
Belmont de la Loire	113	5%			
Communes Charlieu Belmont Communauté (42)	639	31%			
Autres communes 42	80	4%			
Autres communes 71	58	3%			
Autres départemants + téléphone*	177	8%			
Total	2083	100%			

SEXE			
Sexe	Nombre	%	
Homme	661	34%	
Femme	1255	66%	
Total	1916	100%	

ÄGE				
Tranche	Nombre	%		
Jusqu'à 30 ans	59	3%		
Entre 31 et 40 ans	86	4%		
Entre 41 et 50 ans	187	8%		
Entre 51 et 60 ans	510	27%		
Entre 61 et 70 ans	639	34%		
Plus de 71 ans	435	24%		
TOTAL	1916	100%		

ACTIVITE				
Tranche	Nombre	%		
Actifs	651	34%		
Inactifs	419	22%		
Retraités	846	44%		
TOTAL	1916	100%		

La France services a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 35 000€ en 2023. Cette subvention est perçue par Charlieu Belmont Communauté qui a ajouté pour 2023 12 617€. Le total de fonctionnement de FS pour 2023 est de 47 617€ (sur un budget de 52 155 €).

A compter du 1er avril 2024, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne en régie la gestion du service France Services. L'AFR, à qui cette gestion avait été déléguée par une convention en date du 20 décembre 2020 (délibération n°2020/187) a elle-même validé ce principe lors de son conseil d'administration du 27 novembre 2023. Il convient alors de créer ce service au niveau de Charlieu-Communauté ainsi que les postes associés, et de fixer par avenant le montant à verser à l'AFR au titre de l'année 2024 (dépenses supportées du 1er janvier au 31 mars 2024). Compte tenu de cette activité sur un trimestre la participation financière à apporter l'AFR serait de 10 775 €.

Proposition: autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention avec l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu qui fixe la participation 2024 à 10 775 € et mettre fin au 31/03/2024 à la convention d'origine signée le 20 décembre 2020, dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Pour:

41

Contre:

0

Abstention 0

Delib 2024-060

Monsieur le Président remercie l'AFR pour le travail réalisé depuis la mise en place de ce service et pendant toutes ces années ainsi que pour la relation de confiance entre la collectivité et l'AFR.

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications partielles du tableau des effectifs

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressouces Humaines informe le Conseil Communautaire qu'une modification partielles du tableau des effectifs est nécessaire suite à la reprise du dispositif France Services.

Conformément à l'article L 1224-3 du code du travail, les contrats de travail sont transférés ; En effet cet article L 1224-3 du code du travail prévoit que « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Ainsi 2 emplois permanents en contrat à durée indéterminée doivent être crées :

Emploi	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
Autres emplois permanents créées :				
- Agent d'accueil France Services	CDI	24h	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	CDI	32h	1	PRINCIPAL
et CBC				

Sauf refus des agents concernés, ce changement d'employeur ne constitue pas une rupture des contrats de travail, qui continuent de s'exécuter dans les conditions et modalités prévues par le contrat de travail établi avec Charlieu-Belmont Communauté, avec notamment la reprise des éléments substantiels tel que rémunération; Ainsi les rémunérations (traitement + IFSE) correspondantes aux rémunérations versées par l'AFR seront proposées (grille adjoint administratif principal).

Proposition : modifier le tableau des effectifs pour ajouter les 2 emplois permanents en lien avec les missions France Services tels que ci-dessus

Pour:

41

Contre:

0

Abstention 0

Délib 2024-061

Monsieur le Vice-Président poursuit et rappelle que considérant le travail engagé au titre du dispositif Petite Ville de Demain (habitat, commerce, santé notamment), considérant la continuité des financements de l'Etat sur ce dispositif, il est proposé au conseil de prévoir un nouveau contrat de projet comme suit (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique):

Durée prévisible du Na	re 🖙 Emploi et catégorie	Nature des fonctions	Temps de
------------------------	--------------------------	----------------------	----------

projet ou de l'opération identifiée	d'emplo i	hiérarchique		travail hebdo.
Du 15 avril 2024 au 14 avril 2027	1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain Catégorie A (attaché)	Pilotage, conception de stratégie et programmes d'actions, coordination des acteurs + CRTE	35h00

Proposition : valider le principe du renouvellement pour 3 ans du contrat de projet chef(fe) de projet PVD, autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et notamment établir le contrat de travail, à solliciter le financement du poste à l'Etat, dire que la dépense et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement, modifier en conséquence le tableau de effectifs (catégorie emplois non permanents).

Pour: 41 Contre: Abstention Delib 2024-062

- Convention avec la ville de Charlieu pour le programme Petites villes de demain

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente la convention avec la ville de Charlieu qui a pour objet de renouveler l'accord de mutualisation du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain dans la continuité de la convention d'adhésion signée en 2021 avec l'Etat (suite à la candidature conjointe de la ville de Charlieu et de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain).

La convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans, du 15/04/2024 au 14/04/2027. Le suivi et l'animation du projet PVD par un chef de projet est indispensable et pour ce faire l'Etat apporte un co-financement conséquent. Un temps complet sera dédié à cette mission et ce pour 3 ans pour :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations
- Assurer une veille des appels à projet destinés aux lauréats labelisés PVD, et accompagner la ville dans l'obtention de ce type de financement
- Participer à la dynamisation des secteurs ORT identifiés à l'échelle intercommunale
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale
- Mettre en œuvre et animer une politique habitat (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif intercommunal
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif

d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux

Après déduction des aides de l'Etat (37 800 € par an sur 6 ans) le résiduel sera financé à part égale entre Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu, toutefois un plafond est fixé pour la ville à hauteur de 3 000 € annuels. La présente convention servira de justificatif afin que Charlieu Belmont Communauté, porteuse du poste, demande le remboursement de sa part à la ville à la fin de chaque année civile concernée (état transmis avant le 15/02/N+1). Les frais de poste comporteront le traitement chargé, les frais de déplacements, les frais de téléphonie et les frais de formation le cas échéant.

Proposition: autoriser M. le Président à signer la convention décrite ci-dessus avec la ville de Charlieu pour la période allant du 15 avril 2024 au 14 avril 2027.

Pour: 41 Delib 2024-063 Contre:

0

Abstention 0

- Modification de l'accord cadre

Monsieur Pascal DUBUIS, rappelle qu'en décembre dernier le conseil avait mis à jour sa délibération concernant le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement (suite à remarque Chambre Régionale des Comptes). Il y a lieu de mettre en conformité l'accord cadre (qui a été joint à la note). Par ailleurs la liste des autorisations d'absence a également été mise à jour.

Proposition : valider la version de l'accord cadre mise à jour ainsi que la liste des autorisations d'absence

Pour: 41 Delib 2024-064

Contre:

0

Abstention 0

ASSAINISSEMENT EAU

- Transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'un transfert de compétence est soumis au vote du Conseil Communautaire et ensuite un vote à la majorité qualifiée. Il rappelle également que l'ensemble des communes ont 3 mois pour délibérer.

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle à son tour la procédure de transfert d'une compétence à l'intercommunalité :

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L.5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Considérant les précédents échanges en Conférence des Maires,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Avec la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1er janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, les Maires réunis en Conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1er février 2024 se sont engagés pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Proposition : approuver le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 donc la modification des statuts de la communauté de communes, s'engager sur le principe de la reprise des résultats des budgets communaux assainissement, dire que les communes devront se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention 0

Delib 2024-065

Monsieur Yves CROZET voudrait la confirmation que lorsque la commune a un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement mais que la somme des deux est positive, l'équilibre des deux au global doit être considéré. Madame Hélène VAGINAY et Monsieur le Président confirment ces éléments. Monsieur le Président rappelle qu'il peut intervenir lors des conseils municipaux des communes pour présenter cette question du transfert de compétence et répondre aux questions.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

- Plan façades 2024 : validation du règlement

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'environnement développement durable et de l'habitat présente un bilan rapide du plan façades 2023 qui a connu un très grand succès (une enveloppe de 30 000€ pour 13 dossiers de rénovation) et propose le règlement du plan façades 2024. Le dispositif prévoit la mise en place d'une aide financière pour les propriétaires qui se lancent dans des travaux de rénovation extérieure. L'aide est accordée pour les bâtiments situés dans un périmètre précis, construits avant 1980 et dont au moins une partie est à usage résidentiel.

L'outil s'inscrit donc dans une stratégie plus générale d'accroissement de l'attractivité des centresbourgs du territoire. De fait, une entrée et un cœur de bourg disposant de façades rénovées pourront doper l'attractivité immobilière, économique/commerciale, touristique, ainsi que le cadre de vie des communes du territoire. Une enveloppe est de 50 000€ cette année.

L'aide est ouverte aux propriétaires occupants, aux SCI et aux propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, il leur sera demandé un DPE pour s'assurer qu'ils respectent bien la réglementation en vigueur. A savoir, de ne plus louer un bien en F ou G. Le DPE fourni ne pourra pas être en dessous de l'étiquette D.

En outre et en comparaison de la version 2023, le dispositif fort de son année d'expérience se voit proposé plusieurs modifications :

- -modification des périmètres : concentration de l'action dans les zones les plus visibles (le long des linéaires principaux dans les bourgs) ou à fort enjeu (rues secondaires des bourgs avec des façades qui mériteraient de faire l'objet de travaux).
- -baisse de la subvention par dossier (20% plafonné à 2000€ par dossier contre 3000€ l'année dernière) afin d'enregistrer plus de dossiers
- -précision dans les travaux pris non pris en compte (isolation par l'extérieur, montage des échafaudage)
- -précision qu'une seule subvention ne peut être accordée par mandat municipal
- -modification du courrier d'attribution des travaux en précisant l'obligation d'afficher la pancarte mentionnant le soutien de la communauté de communes

Le règlement a été joint à la note en annexe.

Proposition : valider le règlement et son annexe 1 pour le versement des aides dans le cadre du plan façade en centre-bourgs 2024 joints à la délibération ; préciser que l'aide financière correspondra à 20% maximum du montant des travaux TTC éligibles et ne pourra pas être supérieure à 2 000 € ; déléguer à M. le Président les décisions d'octroi de subvention individuelle dans le cadre établi ci-avant ; fixer la date d'effet au 22 mars 2024 ; dire que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.

Pour: 39 Contre: 0 Abstention 2

Delib 2024-066

⁻ Appel à projet commerces à Jarnosse

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle qu'après deux éditions tests en 2023 qui auront permis de trouver un repreneur au commerce multiservice de Nandax et un porteur de projet pour l'ouverture d'une boutique de sport à Charlieu, la formule des appels à projets commerce revoit le jour en 2024.

Rédigés sous la forme de formulaires de candidature, les appels à projets doivent permettre d'encourager l'arrivée d'une activité manquante en faisant bénéficier aux porteurs de projets d'une visibilité importante (en amont et au moment de leur installation) et d'une aide immobilière (500€ lors de l'installation et 500€ lors du premier anniversaire de l'activité). Le lauréat bénéficie également de l'accompagnement apporté habituellement par le service économie (fléchage vers les aides à l'installation, transmission des coordonnées des structures d'accompagnement, ...).

Les différents candidats sont auditionnés par un jury composé d'élus intercommunaux, communaux, d'un représentant du réseau Initiative Loire et d'un représentant d'une des chambres consulaires. La diffusion de l'offre se base sur la mobilisation de nombreux relais de communication :

-presse locale (Le Pays, Le Progrès, l'Essor, ...), Brionnais TV, plateformes de diffusion d'offres de reprise (SOS Campagne, Place des Commerces, ...), CCI, CMA, Envie d'R, Pôle Emploi, Transentreprise, réseaux sociaux et sites internet de l'intercommunalité, de la commune et de certains partenaires, LeBonCoin, professionnels déjà installés dans les territoires voisins, ...

A ce jour, un AAP est ciblé pour le printemps 2024 :

-Jarnosse: reprise du commerce multiservice « Le Jarnossin »

L'appel à projet est joint à la note.

Le besoin fait suite au souhait des gérants actuels de partir en retraite après 9 ans d'activité sur la commune. Les gérants étant propriétaires du fonds de commerce, ils seront évidemment intégrés à la démarche et au jury.

D'autres appels à projets commerce pourront voir le jour en 2024, en fonction des besoins qui apparaîtraient sur des communes.

Proposition : Approuver la mise en place d'un appel à projet pour la reprise du « Jarnossin » et apporter une aide immobilière de 1000€ (versée en deux fois) au futur lauréat, déléguer à M. le Président le soin d'attribuer l'aide individuelle sur proposition du jury et dire que les dépenses sont prévues au budget principal de fonctionnement.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention 0

Delib 2024-067

ECONOMIE

Monsieur René VALORGE présente le projet expérimenté sur le roannais.

INTRODUCTION

- Point de départ : Les Tissages de Charlieu qui ont pour objectif de remplacer les fibres traditionnelles par des fibres recyclées et du chanvre
- Une réflexion s'est engagée avec Charlieu-Belmont Communauté pour développer une filière chanvre sur le Roannais en sachant qu'au XIXème siècle, le chanvre était cultivé sur le Roannais
- Deux rencontres ont été organisées en 2023 avec les agriculteurs : en 2024, 11 agriculteurs commencent l'expérimentation (pour une surface totale de 17,5 ha)
- D'autre part, les acteurs de la Fédération du bâtiment ont été mobilisés et ont répondu présents pour participer à cette expérimentation
- Par ailleurs, un travail étroit est mené avec l'association AURA CHANVRE

POURQUOI CULTIVER DU CHANVRE TEXTILE

Avantages agronomiques et environnementaux

La culture du chanvre augmente la qualité chimique et structurale des sols et évite les pathogènes et les plantes invasives.

Le chanvre pousse sans irrigation ni pesticides, ne nécessite pas de désherbage. Après sa culture, le champ est propre. C'est un élu de choix pour l'agriculture biologique et un excellent précédent cultural. Il permet la préservation des ressources en eau.

1 hectare de chanvre stocke plus de CO2 que son équivalent en forêt, chaque année.

Relocalisation des savoir-faire et des emplois dans le secteur textile

L'industrie textile est l'une des plus polluantes au monde : surconsommation d'eau, émission de CO2 et de produits chimiques.

Le chanvre est une réponse constructive pour l'avenir : un approvisionnement écologique et de proximité de fibres textiles naturelles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, 1ère région textile de France.

Le chanvre textile est une culture ancestrale dont nous avons perdu le savoir-faire en France. Il est temps de se le réapproprier!

Roannais Agglomération
CC Charlieu-Belmont
COPLER
CC Forez Est
CC Pays d'Urfé
Val d'Aix et Isable



VOLETS D'ACTIONS

1. Expérimentation Agricole

- 20 ha de chanvre textile par an pendant 3 ans avec 15 agriculteurs partenaires dans la Loire
- Validation de la pérennité de cette culture sur le territoire et développement des savoir faire

2. Développement d'une machine de défibrage

- Définition des besoins locaux en matière de fibre de chanvre et de chènevotte
- Tests de défibrage
- Définition du cahier des charges de la machine

3. Mise au point de produits textiles en chanvre

- Mise au points de produits en 100% chanvre et en mélange (coton recyclé et laine)
- Co-développement et tests avec les producteurs locaux

4. Développement du débouché BTP

- Validation du produit "chènevotte" pour un usage BTP
- Labellisation d'un produit d'isolation innovant 100% Loire à base de chanvre

5. Structuration de la filière

- Mise en relation et coopération des différentes filières de chanvre
- Développement des outils de transmission des savoirs acquis au cours de l'expérimentation

- Convention AURA chanvre

Monsieur René VALORGE, Président propose la signature d'une convention avec l'association AURA Chanvre.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association AURA Chanvre conforme à son objet statutaire, la promotion du chanvre dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et pour objet secondaire la promotion du chanvre textile.

Considérant la politique publique menée par l'établissement public de coopération intercommunale en matière de développement économique et dans les conditions de l'article L.4251-124 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans laquelle s'inscrit ladite convention.

Une convention a été prévue pour définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre Charlieu Belmont Communauté et l'association AURA Chanvre pour développer une filière chanvre, aussi bien sur le volet agricole que sur les volets « textile et bâtiment ».

La convention prend effet à compter du 1er avril 2024.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à accompagner AURA Chanvre dans la mise en œuvre des actions liées à son fonctionnement

Également, Charlieu Belmont Communauté versera

- En 2024, une subvention de 16 474 €,
- En 2025, un maximum de subventions sera bloqué pour un montant similaire à l'année 2024 (=16 474 €)
- En 2026, un maximum de subventions sera bloqué pour un montant similaire à l'année 2024 et à l'année 2025 (=16 474 €)

Un complément pourra être demandé en fin d'année en cas d'activité supplémentaire.

L'association AURA CHANVRE s'engage à :

- travailler à la mise en œuvre d'une filière chanvre
- présenter à Charlieu Belmont Communauté un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en fin d'année
- faire mention de la participation de Charlieu Belmont Communauté sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias
- présenter, sur demande de Charlieu Belmont Communauté, tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

Charlieu Belmont Communauté procèdera au versement annuel de la subvention selon les modalités suivantes :

- ✓ 80 %, soit la somme de 13 179,20 € en 2024 après signature de la présente convention, et pour les années suivantes 2025/2026 en début de chaque année (avant le 1er mars) ;
- ✓ 20 % soit le solde de la subvention dès réception des documents demandés suivants :

L'association AURA Chanvre s'engage à fournir au service instructeur de Charlieu Belmont Communauté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année n+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.
- le compte rendu de l'AG

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association AURA Chanvre, dire que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib 2024-068

- Travaux zone de Cuinzier extension éclairage public, infrastructure télécom et basse tension

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, présente les travaux d'extension d'éclairage public, infrastructure et basse tension sur la zone de Cuinzier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail financier :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension EP 4 candélabres "ZA du Pilon" Infrastructure télécom 3 lots "ZA du Pilon" Pose des gaines de distribution BT 3 lots "ZA du Pilon"	11 035 € 12 980 € 35 420 €	45.0 % 100.0 % 60.0 %	4 965 € 12 980 € 21 252 €
TOTAL	59 435 €		39 197 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Proposition: prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement de 3 lots "ZA du Pilon"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL TE est effectué en une seule fois, décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 3 années, autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir, dire que la dépense est prévue sur le budget annexe de zone.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib 2024-069

CULTURE

- Modifications du règlement de subvention pour les manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture, rappelle que le règlement de subventions permet de valoriser les manifestations d'intérêt communautaire. En 2024, le budget a été reconsidéré à 60 000 € avec un taux de financement maximum porté à 40 % avec une subvention plafonnée à 6 000 €.

À la demande du Vice-Président de la Culture, il a été décidé d'examiner l'empreinte environnementale des projets culturels, en mettant l'accent sur la gestion des déchets. Actuellement, la prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement est inscrite en critère bonifiant dans le règlement de subventions. Aucune mention obligatoire n'est attribuée à l'environnement dans le formulaire.

Par ailleurs, la communauté de communes a signé une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle qui implique également l'établissement d'indicateurs et d'un cadre d'évaluation. A donc été développé un dispositif d'évaluation incluant le soutien et la prise en compte des ressources professionnelles du territoire en évaluant les données quantitatives du nombre de dossiers de subventions reçus sur les trois années de convention.

A l'échelle nationale et d'après le guide d'orientation et d'inspiration développé par le ministère de la culture en décembre 2023, le domaine culturel occupe 2% des émissions de gaz à effet de serre en France. Cela n'intègre pas les mobilités générées par la culture, ni la consommation audiovisuelle.

A l'échelle intercommunale, Charlieu-Belmont Communauté, soutient et développe des actions affiliées au respect de l'environnement à travers les mobilités douces, le tri de déchets et l'alimentation. Cet engagement politique est mis en œuvre grâce à l'adoption de différents contrats : le CRTE, le PCEAT, le PAT et la CTG. Ces accords impliquent un travail en transversalité des services de Charlieu-Belmont Communauté. Les projets et aides résultant du domaine culturel s'articulent ainsi avec les contrats déjà existants sur le territoire et intègrent les objectifs d'une politique globale de transition

Nouveauté proposée : le critère « Prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement » deviendra un critère obligatoire valorisant une politique environnementale globale. Le critère bonifiant sera supprimé dans le règlement. Cet élément sera développé dans les critères obligatoires : « La prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement : actions entreprises sur la gestion des déchets notamment mais également la mobilité, l'alimentation, les achats responsables, et la sensibilisation des acteurs et du public au développement durable ». Il figurera également à la rubrique « Versement de la subvention » en complémentarité de la pièce « compte-rendu de l'action (quantitatif et qualitatif) » avec un point spécifique sur les actions menées dans les domaines suivants : gestion des déchets, mobilité, alimentation, achats responsables et sensibilisation des acteurs et des publics au développement durable.

Ainsi si le porteur de projet présente une démarche environnementale sur chaque aspect défini (mobilité, gestion des déchets, etc.) lors des manifestations, quel que soit le niveau d'engagement, le dossier sera examiné.

Nouveauté proposée : une association locale devra obligatoirement avoir d'autres partenaires financiers. Si ce n'est pas le cas, le dossier n'est pas instruit.

Proposition : modifier le règlement d'attribution des subventions aux manifestations d'intérêt communautaire à partir de 2024 tel qu'annexé, dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 1

Delib 2024-070

- Modification du règlement pour le programme la culture dans nos villages

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture poursuit avec la modification du règlement pour le programme la culture dans nos villages.

De la même manière il est prévu d'ajouter le critère « Prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement » - le règlement modifié est joint à la note.

Proposition: modifier le règlement d'attribution des subventions pour la programmation culturelle dans les villages à partir de la programmation démarrant le 1^{er} octobre 2024 (règlement annexé).

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 1

Delib 2024-071

PISCINE

- Avenant au marché lot 1

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°1 concerne « les terrassements – fondations et gros œuvre » et a été attribué à la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, mandataire du groupement pour un montant initial :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT : 2 118 996.93 € HT Montant TTC : 2 542 796.32 € TTC

L'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement précise la désignation des co-traitants, la répartition des prestations et leurs montants dans les termes suivants :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandata ire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 387 720,80	20%	1 665 264,96
CHAZELLE	Co- traitant	FONDATIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co- traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 163,04	20%	271 395,65
TOTAUX			2 118 996,93	20%	2 542 796,32

Afin d'atteindre une qualité de l'ouvrage, le projet nécessite une modification du système de fondation des locaux techniques.

S'agissant du mandataire DURON:

Il était nécessaire d'une part, de revoir l'étanchéité de la zone technique traitement d'eau relative au cuvelage et, d'autre part, de protéger la zone qui accueille un grand nombre de réseaux par du gros béton afin de respecter les détails et avis techniques du spécialiste.

S'agissant du cotraitant CHAVANY:

Il a été décidé de découpler les réseaux circulant dans le sous-sol « ordinaire » de ceux circulant dans la zone cuvelée pour éviter, en cas d'inondation, que la première zone puisse venir polluer la seconde et saturer le pompage. Ceci implique la place d'un second puit de relevage pour les réseaux du sous-sol « ordinaire ».

Des économies ayant pu être proposées par l'entreprise notamment par une réduction importante des diamètres des canalisations utiles à cette installation, le bilan financier présente une légère moins-value.

L'ensemble de ces modifications entrainent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR: Plus-value de 27 180.54 € HT;
- CHAVANY: Moins-value de 155.57 € HT.

Ainsi, la répartition des prestations et leurs montants s'en trouvent modifier de la manière suivante :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 414 901,34	20%	1 697 881,61
CHAZELLE	Co-traitant	FONDATIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 007,47	20%	271 208,96
TOTAUX		A	2 146 021,90		2 575 226,28

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20% Montant HT : 27 024.97 € Montant TTC : 32 429.96 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT : 2 146 021.90 € Montant TTC : 2 575 226.28 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Proposition: approuver l'avenant n°1 relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°1 « terrassements – fondations et gros œuvre » d'un montant de 27 094.97 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1 fixé à : 2 146 021.90 € HT (hors révision des prix) et autoriser M. le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Delib 2024-072

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la consultation pour les panneaux photovoltaïques pour la piscine est lancée car les DTU sont maintenant disponibles.

Plan Climat Air Energie Territorial

Adhésion 2024 ALEC42

Monsieur Jérémie LACROIX ne participe pas au vote.

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'environnement développement durable et de l'habitat, rappelle les missions de l'ALEC42 puis présente la convention annuelle avec Alec42 a pour but de réaffirmer l'engagement de l'intercommunalité au sein de l'ALEC42 pour l'année 2024. L'intercommunalité s'engage à verser une adhésion annuelle à l'ALEC42 conformément à l'appel à cotisation émis par l'ALEC42 et calculé selon le barème défini annuellement.

ALEC42 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à conduire les missions suivantes à l'échelle de l'intercommunalité :

- L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- L'accompagnement des acteurs économiques
- L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle
- L'information et l'accompagnement sur le transport et les nouvelles mobilités
- La contribution aux démarches locales de transition énergétique

Afin de mener à bien l'intégralité des missions qui lui sont confiées par les collectivités de la Loire, l'ALEC42 sollicite une participation financière identique auprès de chaque intercommunalité ligérienne.

Cette contribution financière s'élève à une somme annuelle de 0,80 € par habitant (population totale légale en vigueur l'année n-1) se décomposant de la façon suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat :
- 0,30 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42. Montants des contributions financières pour l'année 2024 :

Montants des contributions financières pour l'année 2024 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants	Montant total
Adhésion	0,05€	24 383	1 219,15 €
Contribution financière directe	0,75 €	24 383	18 287,25 €
TOT WELL-BOX	19 506,40 €		
18 40 E			

TOTAL	0,80€	24 383	19 506,40 €

Proposition: autoriser l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à l'ALEC42, autoriser M. le Président à signer la convention de participation financière avec l'ALEC42 au titre de l'année 2024, dire que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Pour:

39

Contre:

0

Abstention: 0

Delib 2024-073

DIVERS

Subvention manifestation exceptionnelle Grand Prix Cycliste de Vougy

Monsieur René VALORGE, Président, propose le vote d'une subvention pour l'édition 2024 du Grand Prix Cycliste à Vougy. Le comité de fêtes demande un soutien financier pour permettre de financer les frais d'organisation (FFC et autres) et le déplacement des équipes cyclistes à hauteur de 3 000 €. Cette course sera classée parmi les plus grandes épreuves amateurs, ELITE de France et Internationale Budget prévisionnel : 26 300 € dont 4 500 € de subventions recherchées. En 2023 la Région, le Département, la Commune et la communauté de communes ont versé une subvention.

Proposition : apporter une subvention de 500 € au comité des fêtes de Vougy pour l'organisation du grand prix cycliste le lundi de Pâques 2024 au titre des manifestations exceptionnelles.

Pour:

41

Contre:

0

Abstention: 0

Delib 2024-074

- → Mme DUGELET invite les élus du territoire à la fabrique des territoires à La Gresle jeudi 28 mars après midi dédié au thème de la santé.
- → Prochaine conférence des maires le jeudi 4 avril 2024 à 19h au siège de la Communauté de Commune.
- → Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 18 avril 2024 à 19h00.

Fin de séance : 21h30

Le Secrétaire de séance Représentante de la commune de

Pouilly sous Charlieu

M. Philippe JARSA LLON

Le Président de la Communauté

De Communes

M. René VALORGE

Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance du conseil communautaire du 18 avril 2024,

Rendu public par publication sur le site de la communauté le ... 1 9 AVR. 2024